



DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS
CANTON DE MOUY
MAIRIE DE HERMES

DECISION N°2022-47

OBJET : ETUDE GEOTECHNIQUE –EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE

Le Maire de la commune de Hermes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n°2020-13 du 28 mai 2020 relative aux délégations du maire pour le conseil municipal,

Vu la délibération n° 2022-012 du 31 mars 2022 au vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2022,

Vu la décision n° 2022-39 du 22 juillet 2022 validant le devis pour le sondage géologique et pressiométrique

Vu la décision n°2022-40 du 22 juillet 2022 validant le devis pour la reconnaissance de fondation existante,

Vu le devis pour le rapport géotechnique mission G2 phase PRO,

DECIDE

Article 1 : de valider le devis d'ICSEO BUREAU ETUDES d'un montant de 1 200,00 € HT soit 1 440,00 € TTC,

Article 2 : de transmettre la présente décision au contrôle de légalité.

Fait à Hermes, le 6 octobre 2022,

Le Maire de Hermes

Grégory PALANDRE